

RETEX ANALYSE CIBLEE SUAP Intoxication médicamenteuse laissée sur place sans contact



ÉVÉNEMENT/CONSTAT:

Un véhicule de secours et d'assistance aux victimes est sonné à 20h48 pour une intoxication médicamenteuse. Les informations complémentaires mentionnent une fille de 19 ans qui aurait pris 13 Doliprane à 11h30. C'est sa 5^{ième} tentative de suicide.

Déroulé de l'intervention :

Le VSAV se présente, les parents sont sur place et expliquent les faits . Le chef d'agrès leur dit que ce n'est pas grave. Il ne fait pas de bilan et ne contacte pas la coordination médicale.

Quelques minutes plus tard, les parents font le 15 pour une demande de secours car la victime n'arrête pas de vomir. Le SAMU contacte la régulation pour demander pourquoi le chef d'agrès a laissé sur place une fille de 19 ans qui a pris une dose toxique de Doliprane.

Données rassurantes :

Les parents ont rappelé les secours.

Données défavorables :

- Dose toxique et ingestion datant de plusieurs heures, ce qui rend l'antidote beaucoup moins efficace.
- Victime qui a déjà fait de la réanimation pour des intoxications médicamenteuses au paracétamol.

Dysfonctionnements:

- Le chef d'agrès ne fait pas de bilan et ne contacte pas la coordination médicale, ce qui est une violation de procédure.
- Le chef d'agrès se permet de réguler en expliquant que ce n'est pas grave et en laissant la victime sur place.
- Le chef d'agrès déclare dans un premier temps qu'il n'a pas trouvé l'intervention.

Enseignements:

- Toute intervention pour intoxication médicamenteuse doit obligatoirement faire l'objet d'un contact à la coordination médicale.
- Les chefs d'agrès n'ont pas de connaissance en toxicologie et ne peuvent pas faire de pronostic.
- Le chef d'agrès sera sanctionné à hauteur de 8 jours d'arrêt.